



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, SABBAGH Flora, DELAMAIRE Michel, BRASSEUR Martine, ZSCHUNKE Susanne, CALS Stéphanie, GIEN Michel, TAZE-BERNARD Luc, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absente: LE GALL Caroline ayant donné pouvoir à LOISEL Patrick

Mademoiselle SABBAGH Flora est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le dernier Conseil municipal, les décisions suivantes dont il rend compte :

2019-01 : Tarif du séjour d'été 2019 en Croatie

2019-02 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame LACOURIE Sandrine.

- Madame LEDIEU renouvelle sa demande de liste des affaires en cours.

- Monsieur LOISEL lui répond que les élus sont informés de chaque nouvelle affaire par le compte-rendu des décisions. Nous avons des affaires en cours d'instruction et nous ne pouvons pas préjuger des jugements qui seront rendus.

* * * *

Avant l'ouverture des débats, Monsieur LOISEL donne la parole à Monsieur Joris FIACRE, nouveau policier municipal, afin qu'il se présente aux élus.

* * *

**01-04-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG :
MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNALES**

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"Les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes"*.

Pour rappel la première mission de l'archiviste du CIG a eu lieu d'octobre 2007 à avril 2009 et a permis le tri, le classement, l'inventaire, l'indexation de 177 mètres linéaires d'archives qui n'avaient jamais été inventoriées ni triées (98 m linéaires ont été éliminés). Ces maintenances, renouvelées quatre fois depuis 2007, ont permis le traitement de 34,05 ml et l'élimination de 22,45 ml d'archives. Un recensement établi en février dernier, fait apparaître une prise en charge de 13,40 ml d'archives à traiter.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITE,**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer avec le CIG, une convention d'assistance au classement des archives communales pour une durée estimée de 2 semaines soit un cout estimé de 2 808 € (36 €/h), convention jointe à la présente délibération.
- La dépense est inscrite au budget primitif 2019.

* * * *

02-04-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CIG ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que devant la complexité des dossiers de retraite, une convention d'assistance a été conclue avec le CIG pouvant, entre autre, comporter des estimations sur les départs en retraite, des estimations de pension CNRACL et le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour un appui technique ou pour les dossiers plus complexes.

Le coût d'une intervention est de 42,50 €/heure pour l'année 2019 – inchangé depuis 2016.

Cette convention, conclue en 2007, renouvelée 3 fois depuis, est arrivée à échéance fin mars. Pour la période de mars 2016 à mars 2019, le CIG a étudié les dossiers de 3 agents pour une dépense totale de 241 €.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITE,**

- de **RENOUELER** la convention relative à l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe à la présente délibération) et tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

* * *

03-04-2019 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2019 – délibération d'intention

En 2015, la CC GM et ses communes membres ont décidé à l'unanimité de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes, à la CC Gally Mauldre. Depuis, cette décision a été renouvelée chaque année.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC a rapporté à la CCGM 50 à 60 K€ de dotation supplémentaire annuelle, à compter de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2019.

En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année et la réglementation fixée par la loi de finances pour 2019, (règle inchangée depuis 2016), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2019 par la Communauté de Communes.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Ou
- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Pour 2019, le montant global du FPIC est estimé à 2 163 000 €, en hausse de 2% par rapport à 2018.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 15 février 2018, adoptée à XXX (*à compléter en fonction du vote*), déclarant son intention de décider une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2018, et de faire prendre en charge la totalité du FPIC 2018 par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2019 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2019 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Pour Monsieur TAZE-BERNARD, le FPIC permet à l'Etat de récupérer des fonds sur les communes « riches » pour donner aux communes « pauvres » !

Monsieur LOISEL a discuté avec le maire d'une commune -de notre bassin- qui était en déséquilibre qui lui disait que grâce au reversement du FPIC, sa commune avait pu se doter de tableaux numériques, entre autres.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **DECLARER** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2019
- de **DECLARER** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- de **DIRE** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

* * *

04-04-2019 REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A LA CCGM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoyait que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas ces compétences à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1er janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre également la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à la communauté de communes.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **S'OPPOSER** au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Gally-Mauldre.
- de **PRENDRE ACTE** que le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026.

* * *

05-04-2019 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCGM RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH et AUTRES

Pour mémoire, un groupement de commande entre la CC et ses communes membres a été constitué le 22 février 2017 pour la restauration scolaire et la restauration des accueils de loisirs.

Suite à la commission Enfance Jeunesse de Gally Mauldre du 26 mars dernier et au Bureau communautaire du 28 mars dernier, plusieurs communes du lot 1 « Liaison froide », ont fait part de leur souhait de quitter le groupement de commande.

La CCGM a envoyé un mail aux communes concernées afin d'avoir une confirmation écrite de cette décision :

- Les communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles ont confirmé son souhait de sortir du groupement et de lancer rapidement un nouveau marché

- La commune de Saint Nom la Bretèche n'ayant à ce jour aucun retour négatif des usagers- enfants et parents de la maternelle, ne désire pas quitter le groupement

Les communes d'Andelu, Herbeville et Montainville ne se sont pas manifestées car ne sont pas concernées par les groupements de commandes, n'ayant pas d'ALSH.

La Commune de Crespières, anciennement membre du lot N°1, n'est pas concernée non plus car elle a déjà quitté le groupement.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de relancer des marchés pour la restauration scolaire et accueils de loisirs des communes qui souhaitent quitter le groupement.

Les communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles ayant des accueils de loisirs sur leur territoire respectif, une cohabitation entre différents prestataires est impossible pour des raisons logistiques.

Il est donc proposé d'adhérer à de nouveaux groupements de commandes individuels (commune par commune) dont seront membres :

- la commune de Bazemont et la communauté de commune Gally Mauldre,
- la commune de Chavenay et la communauté de commune Gally Mauldre,
- la commune de Feucherolles et la communauté de commune Gally Mauldre,

conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement est renouvelable chaque année tant que le service devra être satisfait, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties à l'échéance et moyennant un préavis de 4 mois.

Chaque commune (Bazemont, Chavenay et Feucherolles) assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement.

Chaque commune procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, sera chargée de signer et de notifier le marché. Elle s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

VU le groupement de commandes pour le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres approuvé le 22 février 2017,

VU le marché attribué et notifié le 7 Aout 2017,

CONSIDERANT que lors de la Commission Enfance Jeunesse du 26 mars dernier et du Bureau communautaire du 28 mars dernier, les communes du Lot 1 « Liaison froide » ont fait part de leur souhait de quitter le groupement de commandes,

CONSIDERANT que Gally Mauldre gère un accueil de loisirs sur le territoire des communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles et qu'il est nécessaire d'avoir le même prestataire compte tenu du partage des locaux,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre chaque commune (Bazemont, Chavenay et Feucherolles) et la communauté de commune Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont chaque commune sera le coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 22 voix **Pour** et 1 **Abstention** (M. FEUVRIER),

- **d'AUTORISER** la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Bazemont et la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Chavenay et la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre

- **d'ACCEPTER** que la commune de Feucherolles soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **d'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre à chaque groupement de commandes.

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs annexée à la présente délibération,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de Feucherolles à signer au nom de Gally Mauldre le marché à intervenir.

* * *

06-04-2019 AFFECTATION DU RESULTAT 2018

La Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorise la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif.

Cette méthode permet de bénéficier de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Les informations transmises par le trésorier font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 778 246,61 € et un déficit d'investissement 843 836,49 €.

De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 301 117,58 €, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- **d' AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : 1 144 954,07 €.

* * *

07-04-2019 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2019

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes pour l'exercice 2019,

Taux de référence 2018

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'ADOPTER les taux d'imposition pour l'exercice 2019 identiques à ceux de 2018, à savoir :

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier Bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

* * *

08-04-2019 PARTICIPATIONS FINANCIERES 2019 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Comme chaque année, la commune participe au financement des syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente.

Cette contribution est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts des différents syndicats.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- d'APPROUVER les participations budgetisées comme suit :

SIERE	14 540,30 €
SIVU Route royale	3 600 €

- les participations fiscalisées pour le SIVOM de St-Germain en Laye :

la fourrière :	1 199,20 €	(soit une participation de 0,4 €/hab)
le centre de secours :	107 748,12 €	(soit une participation de 35,94 €/hab)
soit un total de	108 947,32 €	

- de DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

* * *

09-04-2019 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix Pour et 1 Abstention (M. FEUVRIER),

- d'ATTRIBUER une subvention communale pour l'exercice 2019, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

2019	66 435
CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION	9 000
SCOUTS	250
FOUGERES LOISIRS JEUNES	5 500
ENFANCE ET PARTAGE	400
CENTRE ART MUSICAL	1 500
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	250
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800
SOUVENIR FRANCAIS	300
SPORT	15 700
TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES	2 000
USAF	8 500
AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Jean MONNET	700
DEFENSE IMPACT BOXING	3 000

ENFANCE-EDUCATION-JEUNESSE	41 735
SAPERLIPEAUPETTE	40 000
PROJET JEUNES	500
- LES RESTOS DU CŒUR	500
CHAMBRE DES METIERS 45€/ apprenti	45
OCCE COLLEGE JEAN MONNET - VOYAGES PEDAGOGIQUES	690

* * *

10-04-2019 SUBVENTIONS COMMUNALES 2019
 - AU CCAS
 - A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Pour le CCAS :

le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 4 025,55 € la municipalité propose d'allouer au CCAS une subvention de 20 000 €

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles :

Le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 12 284,01 €, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de 17 000 €

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER** le montant des subventions versées pour l'exercice 2019 :

- ✓ à **20 000 €** pour le **CCAS** (à déduire de ce montant l'acompte de 12 500 € versé en décembre 2018).
- ✓ à **17 000 €** pour la **Caisse des Ecoles** (à déduire de ce montant l'acompte de 10 000 € versé en décembre 2018).

* * *

11-04-2019 BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de loi de finances 2019 (PLF) est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1,7 % et une prévision d'inflation à 1,3 % contre 1,6% en 2018.

L'objectif du Gouvernement est de réduire fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établit à 2,8 % du PIB. Il doit progressivement décroître pour atteindre 0,3 % du PIB en 2022.

Rappelons d'ailleurs, que les collectivités locales ne représentent qu'une partie marginale de la dette publique et qu'il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent de nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leur compte.

Globalement, le PLF ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018. Le niveau global de la DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019.

Dans ce contexte national où les prévisions économiques seront difficiles à tenir tant il est incertain et où l'état continue de se désintéresser des collectivités territoriales. Quelle est la situation de Feucherolles ?

La commune clôture son exercice budgétaire et fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement de :	1 778 246 €
- Déficit de la section d'investissement :	-1 144 953 €
- Soit un excédent reporté en 2019 de :	633 293 €

Le budget primitif 2019 s'élève à :

- 4 643 522 €, pour la section de fonctionnement
- 3 040 871 €, pour la section investissement

Soit un budget global de 7 684 393 € soit une progression de 1,52 % par rapport à 2018.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 643 522 €, en baisse de 8.5 % par rapport au budget 2018.

Cette diminution du budget global s'explique par un transfert plus important de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

↓ Dépenses :

Les charges à caractère général progressent légèrement de 1.27%. Cette hausse se traduit par une augmentation du poste « prestations de services » suite à la signature de nouveaux contrats de maintenance pour le passage à dématérialisation.

En 2019, les charges de personnel progressent quant à elles de 1.9 %, afin de prendre en compte l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que la reprise des travaux du protocole « Parcours professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR) gelé en 2018, toutes les mesures sont reportées en 2019.

↓ Recettes :

Le chapitre 70- produits des services accuse une baisse par rapport au BP 2018 de 11 % due en partie à l'arrêt des « Nouveaux Rythmes Scolaires » (NAP).

Le produit des impôts et taxes est en progression de 4.16 %, dont 2 % d'augmentation des bases selon la loi de finances 2019 et 2.16 % grâce notamment à une politique d'aménagement du territoire dynamique par la création de nouvelles habitations.

Malgré la baisse constante de la dotation forfaitaire (-17 % en 2019) imposée par l'Etat depuis 2014, la volonté politique de la majorité municipale pour le budget 2019 est de respecter le pouvoir d'achat des Feucherollais, dans un pays qui vit une « crise du pouvoir d'achat », cette année encore la commune n'augmentera pas ses taux d'impôts locaux en 2019.

Section d'investissement :

La section d'investissement 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 040 871 €.

Cette année la municipalité s'attachera à terminer les travaux engagés notamment ceux du complexe sportif et à sans cesse poursuivre l'amélioration du cadre de vie quotidien de ses habitants.

Le budget d'investissement sera, en outre marqué, par les opérations suivantes :

- ✓ Travaux d'éclairage public et mise en sécurité des armoires électriques
- ✓ Travaux de voirie
- ✓ Réfection du sol de la cantine de l'école Bernard Deniau

Les orientations budgétaires 2019 confirment la volonté de respecter les engagements du mandat, de garantir un bon niveau d'équipements, de services et de renforcer les priorités que sont l'éducation, la culture, la jeunesse, les sports et la vie associative.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** le budget primitif 2019 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 174 642 €
012	Charges de personnel	1 600 000 €
014	Atténuations de produits	517 023 €
65	Autres charges gestion courante	206 672 €
66	Charges financières	36 200 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
023	Virement à la section d'investissement	985 284,54 €
042	Opérations d'ordre entre section	35 000 €
042	Dotations aux amortissements	86 700 €
	TOTAUX	4 643 521,54 €
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	633 292.54 €
013	Atténuation de charges	10 000 €
70	Produits des services	383 857 €
73	Impôts et taxes	3 248 591 €
74	Dotations et participations	180 877 €
75	Autres produits gestion courante	66 000 €
76	Produits financiers	100 €
77	Produits exceptionnels	41 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	79 804€
	TOTAUX	4 643 521,54 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	843 836,49 €
040	Opérations d'ordre en section	79 804 €
041	Opérations patrimoniales	80 000 €
16	Remboursements d'emprunts	191 000 €
20	Immobilisations incorporelles	12 520 €
21	Immobilisations corporelles	703 326,47 €
23	Immobilisations en cours	1 095 384.65 €
16878	Autres immobilisations financières	35 000 €
	TOTAUX	3 040 871,61 €
RECETTES		
041	Opérations patrimoniales	80 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	985 284.54 €
040	Opérations d'ordre entre section	121 700 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	265 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 144 954,07 €
13	Subventions d'investissement	443 933 €
	TOTAUX	3 040 871,61 €

12-04-2019 CONVENTION AVEC LE SEY : GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE

Monsieur MOIOLI informe le Conseil municipal que depuis le décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie.

Un regroupement permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix.

C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Aussi,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADHERER** au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.
- d' **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie, jointe à la présente délibération
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive correspondante et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

13-04-2019 CONVENTION AVEC ENEDIS : MISE A DISPOSITION DE 10 M² SUR LA PARCELLE AB134

Monsieur MOIOLI rappelle aux conseillers qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales).

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

A cette fin, Enedis sollicite, dans les conditions fixées par les articles 7 et 98 du cahier des charges de concession applicable, la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires.

Ainsi, pour les besoins de sa mission de service public, ENEDIS a sollicité de la commune la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m² situé 20, rue des Coulons, sur la parcelle cadastrée Section : AB134.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **CONCLURE** avec ENEDIS, une convention de mise à disposition d'une superficie de 10 m² située 20, rue des Coulons – parcelle AB134 dont la commune est propriétaire – pour l'installation d'un poste de transformation dénommé « Feu des Fossés »,
- de **DIRE** que la présente convention est consentie à titre gratuit
- d' **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié établi à la charge d'ENEDIS ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

**14-04-2019 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SECURITE AUX ABORDS DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Par circulaire en date du 9 janvier 2019, Monsieur le Président du Conseil départemental a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Au titre des transports en commun, cette subvention représente 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 13 200 € HT. Cette subvention permettrait à la commune d'implanter un abribus sur le parking du centre village fréquenté par de nombreux collégiens, entre autres. Le coût HT des travaux est estimé 13 500 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun desservant des établissements publics,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **SOLLICITER** du Conseil départemental, une subvention de **10 560 €** pour l'aménagement de l'abribus sur le nouveau parking de la poste,
- de **s'ENGAGER** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- de **s'ENGAGER** à financer la part des travaux restant à sa charge.

* * *

**15-04-2019 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZF 205
CHEMIN DES GRAVIERS DE LA CROIX DES MARAIS**

Au moment de la construction de l'antenne de téléphonie mobile, située au bout de la rue des Cavées, Chemin des Gravier de la Croix des Marais au-delà du CD 30, le propriétaire du terrain s'est aperçu que le chemin communal du Gravier des Marais était implanté partiellement sur son terrain.

Il convient donc de régulariser la situation et d'acheter à ce riverain la partie de la parcelle où se trouve le chemin, à savoir environ 50 m²

Les deux agences immobilières de Feucherolles ont estimé la valeur de ce bien, qui appartient à Madame DROIN Geneviève, à environ 500 €.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ACQUERIR**, auprès de Madame DROIN Geneviève, la partie de la parcelle ZF 205 pour un montant de 500 €.
- de **DESIGNER** l'office notarial de Maître Dambre, à Crespières, en vue de rédiger les actes nécessaires à cette acquisition dont les frais seront pris en charge par la commune.
- de **DONNER** mandat au maire pour conclure et signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

* * *

16-04-2019 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 74 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 75

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune, propriétaire des parcelles cadastrées AE 74 et AE 75, a réalisé une circulation douce reliant le centre-village au Domaine de l'Abbaye. Les riverains de ces deux parcelles ont émis le souhait de se porter acquéreurs d'une partie de ces deux parcelles, le chemin n'étant pas utilisé dans sa totalité.

La commune n'a aucun projet sur ces parcelles, il semble donc judicieux de procéder à leurs cessions au prix des Domaines, à savoir 1 930 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

- Considérant la proposition des riverains de se porter acquéreurs d'une partie des parcelles AE74 et AE75,

- Considérant l'estimation des Domaines en date du 1^{er} avril 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AE 74 Terrain B d'une superficie de 214 m² ainsi que la parcelle AE 75 Terrain D d'une superficie de 32 m² appartenant au domaine privé de la commune au prix estimé par le service des Domaines, à savoir 1 930 € assorti d'une marge de négociation de 10%.

- d' **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

- de **DIRE** que les frais d'actes seront à la charge du ou des acquéreurs.

* * *

17-04-2019 PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 février 2019,

Madame LEDIEU souhaite connaître le montant de cette prime.

Monsieur LOISEL lui répond que cela correspond à 15 % du salaire brut de l'agent.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **19 voix Pour** et **4 voix Contre** (M. TAZE-BERNARD, Mme LEDIEU, Mme DEPIERRE, M. FEUVRIER).

- d'ADOPTER le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 23 h.

